

ORIGINAL

DPAA/OPF/BJ/29.09.83
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

DIRECTION GENERALE DE
L'ADMINISTRATION SCOLAIRE

DIRECTION DU PERSONNEL ET
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL

DECRET N° 84/53 du 13/01/83
MEN-DGAS-DPAA-SP-F3/2
portant inscription au tableau d'avancement
de l'année 1982 de Monsieur GANGA Philippe
Professeur de Lycée de 6° échelon des cadres
de la catégorie 4 hiérarchie I des services
sociaux (Enseignement) de la République Popu-
laire du Congo ;

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

(/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47
de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonction-
naires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087 du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/130/MP du 9.5.62 fixant le régime des rémunéra-
tions des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire
du Congo ;
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hié-
rarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut
général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à
la révocation des fonctionnaires des cadres de la République Populaire
du Congo ;
(/u le décret 64/165/FP-BE du 22.5.64 fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 65/170/FP-BE du 25.6.65 réglementant l'avancement
des fonctionnaires ;
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 du 4.4.79 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du
28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des Membres
du Gouvernement ;
(/u le décret 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un Membre du
Conseil des Ministres ;
(/u le procès-verbal de la commission administrative paritaire
en date du 27 Septembre 1983 ;

DECRETE :

.../...

D.F.P.

D.G.B.

D.C.F.

ARTICLE 1er : Monsieur G.NGA Philippe Professeur de Lycée de 6° échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en service à l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1982 pour le 7° échelon de son grade à deux (2) ans.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 13 Janvier 1984

PAR LE PREMIER MINISTRE,
CHIEF DU GOUVERNEMENT,
Pour le Ministre de l'Éducation Nationale
en mission, ON

P/I Le Ministre de la Culture, des Arts et
de la Recherche Scientifique,

J. B. TATI LOUTARD

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

Bernard COLBO MATSIOMA.-

Colonel Louis SYLVAIN GOMBA.-

LE MINISTRE DES FINANCES

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

MEN..... 2
DGAS..... 2
DPA..... 5
DFP..... 2
DCB..... 2
DCF..... 2
B/COURRIER..... 5
JORPC..... 2
DOSSIER..... 2